

Paris, le 30 janvier 2015

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### L'ANEM se félicite de la mise en chantier de l'Acte II de la loi montagne décidée par le Premier ministre

**Laurent WAUQUIEZ, député de la Haute-Loire, et Marie-Noëlle BATTISTEL, députée de l'Isère, respectivement Président et Secrétaire générale de l'ANEM, se félicitent de la mission confiée à deux parlementaires de la montagne par le Premier ministre.**

Trente ans après l'adoption de la loi montagne, et conformément à l'engagement pris devant le 30<sup>e</sup> congrès de l'ANEM, Manuel VALLS vient de confier une mission à Annie GENEVARD, députée du Doubs, et à Bernadette LACLAIS, députée de la Savoie, pour obtenir des propositions concrètes et opérationnelles permettant d'élaborer un véritable Acte II de la loi montagne.

Avec l'ensemble des montagnards, Laurent WAUQUIEZ et Marie-Noëlle BATTISTEL, se réjouissent de cette décision qui correspond au vœu des élus de la montagne et appellent l'ensemble des maires, conseillers communautaires, départementaux et régionaux, ainsi que les parlementaires, à se mobiliser au plus vite pour apporter leur contribution afin d'alimenter la réflexion.

Les deux parlementaires, qui doivent rendre leur rapport à l'échéance mi-mai 2015, sont d'ores et déjà assurées de l'appui plein et entier de l'Association pour mener leur mission et pour nourrir les travaux du Conseil national de la montagne qui se réunira en juin 2015

**Contact : Olivier LAMOUREUX, tél. 01.45.22.17.58 / 06.20.48.05.21 - courriel : [o.lamoureux@anem.org](mailto:o.lamoureux@anem.org)**

L'ANEM, qui a célébré son 30<sup>e</sup> anniversaire en octobre 2014, se mobilise pour faire respecter la spécificité des territoires de montagne dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national. L'Association qui revendique le droit à la différence et la nécessité d'adapter des dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national est engagée au quotidien dans les instances et les assemblées locales, nationales et européennes. Elle rassemble quelque 4 000 communes et intercommunalités, 43 départements, 12 régions, et plus de 250 parlementaires. Dans son organisation et son fonctionnement, l'ANEM présente une gouvernance originale assurée, conjointement, par un président et un secrétaire général, parlementaires issus d'un parti de gouvernement, alternativement de la majorité et de l'opposition, renouvelables tous les 2 ans.